



Direction des affaires juridiques et législatives

PAR MESSAGER

Le 9 novembre 2021

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 201 – Loi prolongeant le délai prévu à l'article 137 de la Charte de la Ville de Gatineau

Présenté par : M. Richard Campeau

Monsieur le Président,

Conformément aux *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La directrice de la législation par intérim,


Karine Ruest-Pilote

p. j. Rapport

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 201, Loi prolongeant le délai prévu à l'article 137 de la Charte de la Ville de Gatineau, a été déposé aux bureaux de la directrice de la législation le 13 septembre 2021.

Cette date lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation par intérim,


Karine Ruest-Pilote

Québec, le 9 novembre 2021

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé aux bureaux de la directrice de la législation le 13 septembre 2021.

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 25 septembre 2021;
- 2- dans le journal *Le Droit* aux dates suivantes : 18 septembre 2021, 25 septembre 2021, 2 octobre 2021 et 9 octobre 2021.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été transmises aux bureaux de la directrice de la législation.